

REGLEMENT DU JEU

“Jeu MoHo festivals 2017”

1. Présentation de la Société Organisatrice

La société HE SAS au capital de 130 784 350 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 414 842 062, dont le siège social est sis Immeuble H2O, 2 rue des Martinets, 92569 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat, intitulé «Jeu MoHo festivals 2017 » (ci-après le « Jeu ») via une animation située au sein dans le mobile-home dédié à l’opération, sur les sites des festivals :

- Download : Base Aérienne 217- Plessis-Pâté
- Solidays : Hippodrome de Longchamp
- MainSquare : Citadelle d’Arras
- Eurockéennes : Malsaucy de Belfort
- Lollapalooza : Hippodrome de Longchamp

2. Durée du Jeu

Le Jeu se déroule pendant la durée des festivals cités ci-dessous :

Download

- Vendredi 9 juin, de 13h30 à 23h00
- Samedi 10 juin, de 12h30 à 23h00
- Dimanche 11 juin, de 12h30 à 23h00

Solidays

- Vendredi 23 juin, de 16h00 à 01h00
- Samedi 24 juin, de 14h00 à 01h00
- Dimanche 25 juin, de 13h00 à 23h30

MainSquare

- Vendredi 30 juin, de 15h30 à 01h00
- Samedi 1^{er} juillet, de 13h30 à 01h00
- Dimanche 2 juillet, de 12h30 à 23h30

Eurockéennes

- Jeudi 6 juillet, de 18h00 à 01h00
- Vendredi 7 juillet, de 17h00 à 01h00
- Samedi 8 Juillet, de 16h00 à 01h00
- Dimanche 9 Juillet, de 16h00 à 00h30

Lollapalooza

- Samedi 22 juillet, de 12h30 à 23h30
- Dimanche 23 juillet, de 12h30 à 23h30

3. Conditions d’accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant ») :

- Etre présente physiquement sur le site de l'animation, pendant les dates et horaires ci-dessus.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, celles travaillant au sein de la société SEO Communication, dépositaire du présent règlement, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. La Société Organisatrice appréciera en bonne intelligence tout comportement qui entraînera l'exclusion du jeu.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement lors de l'animation photocall située dans le mobile-home pendant les dates et horaires d'ouverture de l'animation mentionnés à l'article 2, à l'exclusion de tout autre moyen selon les modalités ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer il faudra :

- 1) Se rendre sur l'animation photocall située au sein du mobile-home aux dates et heures d'animation mentionnées ci-dessus ;
- 2) Se prendre en photo grâce à son propre téléphone portable
- 3) Partager sa photo sur les réseaux sociaux en mode public avec les #MoHo et #nom du festival, durant la durée du festival concerné

5. Modalités de désignation des Gagnants

A la fin de chaque festival, un gagnant sera tiré au sort parmi ceux ayant partagé leur photo sur les réseaux sociaux.

Le gagnant sera, par la suite, contacté personnellement afin de lui communiquer les modalités à suivre pour récupérer son dû.

6. Dotations mises en jeu

6.1 Descriptif

Le Jeu est doté du lot suivant par festival (x5) :

Un appareil photo Fujifilm Instax Mini ainsi que 10 pellicules.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessous correspond au prix public toutes taxes comprises estimées à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

- Un appareil photo Fujifilm Instax Mini ainsi que 10 pellicules d'une valeur approximative de 92€ TTC pour le festival Download
- Un appareil photo Fujifilm Instax Mini ainsi que 10 pellicules d'une valeur approximative de 92€ TTC pour le festival Solidays
- Un appareil photo Fujifilm Instax Mini ainsi que 10 pellicules d'une valeur approximative de 92€ TTC pour le festival MainSquare
- Un appareil photo Fujifilm Instax Mini ainsi que 10 pellicules d'une valeur approximative de 92€ TTC pour le festival Eurockéennes
- Un appareil photo Fujifilm Instax Mini ainsi que 10 pellicules d'une valeur approximative de 92€ TTC pour le festival Lollapalooza

Le lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessous, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ultérieurement.

Les photos et illustrations des lots ne sont pas contractuelles.

6.2 - Information du Gagnant et remise des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7. Dépôt légal et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement auprès de l'hôtesse pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

HEINEKEN ENTREPRISE
« Jeu MoHo festivals 2017 »
Immeuble H2O
2 rue des Martinets
92569 Rueil-Malmaison Cedex

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel (le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

9. Responsabilités

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9.3. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de la société organisatrice.

11. Droit à l'image

Les participants sont informés que, dans le cadre de « Jeu MoHo festivals 2017 » une ou plusieurs caméras ou photographes pourra (ont) être présente(s) afin de capter, photographier et fixer l'image des participants afin de permettre à la Société Organisatrice ou le tiers désigné par elle, lesquels sont expressément autorisés par les participants à réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins de communication externe et/ou de communication interne dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc.) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

12. Informatique et Libertés – Données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de la prise de contact des gagnants dans le cadre de l'annonce des résultats du Jeu sont obligatoires.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses noms, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

13. Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

Article 13 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient. L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 14 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Fait à Vanves, le 05/06/17.